

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3772

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	3 600 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 600 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	3 600 000	3 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement alerte sur la situation des écoles d'arts territoriales qui souffrent de graves difficultés financières. L'aide d'urgence débloquée en 2023 par l'ancienne ministre de la Culture Rima Abdul Malak de 2 millions d'euros et l'annonce d'une aide de 3 millions d'euros par l'actuelle ministre ne peuvent suffire à compenser un désengagement progressif de l'État dans le financement de ces écoles.

Ces écoles souffrent de la baisse des subventions par les collectivités territoriales et le budget 2025 risque d'aggraver la situation. En effet, l'effort demandé par le Gouvernement aux collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros aura des conséquences sur les budgets dédiés à la Culture.

Pour rappel, ces écoles d'arts sont financées à hauteur de 75 % par les collectivités territoriales et 11 % par l'État. Selon l'association nationale des écoles supérieures d'art et design public (Andéa), les dotations de l'État à ces établissements territoriaux ont subi une baisse à euros constants de 14 %. Aussi, entendant la demande des directeurs des ESAD, nous proposons par amendement de compléter les deux aides octroyées par de nouveaux crédits à hauteur de 3,6 millions d'euros, notamment pour compenser l'inflation.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l'amendement est ainsi rédigé : L'action 01 du programme 361 est abondée en AE et CP de 3,6 millions d'euros. Les crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 01 du programme 131